



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHARENTE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°16-2017-036

PUBLIÉ LE 18 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

Direction départementale des Finances Publiques

16-2017-09-18-001 - Délégation de signature en matière de ctx et gracieux fiscal-Cécile DUPONT-MAJ 15 09 17 (2 pages)	Page 3
16-2017-09-18-004 - Délégation de signature-Conciliateur fiscal adjoint-Cécile DUPONT-MAJ 15 09 17 (2 pages)	Page 6
16-2017-09-18-002 - Délégations spéciales de signature pour le PGF-MAJ 15 09 17 (4 pages)	Page 9
16-2017-09-18-003 - Nomination conciliateur fiscal et conciliateur fiscal adjoint-MAJ 15 09 17 (1 page)	Page 14

Direction départementale des Finances Publiques

16-2017-09-18-001

Délégation de signature en matière de ctx et gracieux
fiscal-Cécile DUPONT-MAJ 15 09 17



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES DE LA CHARENTE
3 rue Pierre LABACHOT
Emplois et Contrôle de Gestion
Cs 12222
16022 ANGOULEME CEDEX
TELEPHONE : 05.45.94. 88.03
TELECOPIE : 05. 45. 94. 37. 01
Affaire suivie par Isabelle DURU
ddfip16@dgfip.finances.gouv.fr

Arrêté portant décision de délégation de signature au responsable du pôle gestion fiscale

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la CHARENTE,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Charente;

Vu le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de Madame Marie-José GUICHANDUT administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Charente;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 6 janvier 2014 fixant au 22 janvier 2014 la date d'installation de Madame Marie-José GUICHANDUT dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques de la Charente;

Vu les décrets n°2010-982, 983, 984, 985, 987, 988, 990 du 26 août 2010, publiés au Journal officiel le 28 août 2010, relatifs aux statuts particuliers des personnels de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2010-986, articles 31 et suivants, du 26 août 2010, publié au Journal officiel le 28 août 2010, relatif au statut particulier des agents de la catégorie A ;

Vu la note jointe du 7 juillet 2011 et ses annexes concernant la mise en œuvre au 1^{er} septembre 2011 du reclassement statutaire des agents de catégorie A, B et C dans les corps fusionnés de la direction générale des finances publiques ;



Décide :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme Cécile DUPONT, Inspectrice Principale des finances publiques au pôle gestion fiscale à l'effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions dans la limite de 160 000 €;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 150 000.€ sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et dans la limite de 150 000 € sur les autres demandes ;

3° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable quel que soit le montant de la demande ;

4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

5° de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 150 000 € ;

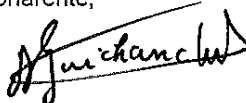
6° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

7° de signer les certificats de dégrèvements, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses prises sur les impôts recouvrés par les comptables de la direction générale des finances publiques, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision ;

Article 2 – Le présent arrêté prend effet le 15 septembre 2017 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A ANGOULEME, le 15 septembre 2017

L'administratrice générale des finances publiques,
Directrice départementale des finances publiques
de la Charente,



Marie-José GUICHANDUT

Direction départementale des Finances Publiques

16-2017-09-18-004

Délégation de signature-Conciliateur fiscal adjoint-Cécile
DUPONT-MAJ 15 09 17



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES DE LA CHARENTE
3 rue Pierre LABACHOT
EMPLOIS ET CONTROLE DE GESTION
CS 12222
16022 ANGOULEME CEDEX
TELEPHONE : 05. 45. 94. 88.03
TELECOPIE : 05. 45. 94. 37. 01
Affaire suivie par Isabelle DURU
ddfip16@dgfip.finances.gouv.fr

Arrêté portant délégation de signature

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Charente,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 31 août 2015 désignant M. Bernard BOULARAND, conciliateur fiscal départemental de la Charente.

Vu la décision du 15 septembre 2017 désignant Mme Cécile DUPONT, conciliatrice fiscale départementale de la Charente adjointe.

Arrête :

Article 1^{er}. - A compter du 15 septembre 2017, délégation de signature est donnée à M. Bernard BOULARAND, administrateur des finances publiques adjoint, conciliateur fiscal départemental de la Charente et à Mme Cécile DUPONT, inspectrice principale des finances publiques, conciliatrice départementale de la Charente adjointe à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département, dans la limite et les conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, sur les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts, sur l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ou sur les pénalités ;

2° dans la limite de 76000 euros, sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue à l'article 1730 du code général des impôts et les intérêts moratoires prévus à l'article L. 209 du livre des procédures fiscales ;

3° dans la limite de 150000 euros, sur les demandes gracieuses portant sur les impositions et taxes autres que celles visées au quatrième alinéa du 3° de l'article L.247 du LPF, les frais de poursuite mentionnés à l'article 1912 du CGI, les amendes et majorations autres que celles prévues à l'article 1730 du code général des impôts, l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ainsi que les demandes de délais de paiement ;


MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

4° sans limitation de montant, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article 1691 bis du code général des impôts ;

5° dans les limites prévues aux articles R 247-10 et R 247-11 du livre des procédures fiscales, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article L.247 du livre des procédures fiscales ;

6° sur les contestations relatives aux procédures de poursuite diligentées à l'encontre du contribuable dans le respect des dispositions des articles R*281-1 et suivants du LPF.

Article 2 – l' arrêté du 28 mars 2017 est abrogé.

Article 3 - Le présent arrêté prend effet le 15 septembre 2017 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Charente.

A ANGOULEME, le 15 septembre 2017

L'administratrice générale des finances publiques,
Directrice départementale des finances publiques de
la Charente



Marie-José GUICHANDUT

Direction départementale des Finances Publiques

16-2017-09-18-002

Délégations spéciales de signature pour le PGF-MAJ 15 09

17



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES ANGOULEME, le 15 septembre 2017

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA CHARENTE**

3 rue Pierre LABACHOT
EMPLOIS ET CONTROLE DE GESTION
CS 12222
16022 ANGOULEME CEDEX
TELEPHONE : 05.45.94.88.03
TELECOPIE : 05.45.94.37.01
Affaire suivie par Isabelle DURU
ddfip16@dgifp.finances.gouv.fr

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle métier gestion fiscale

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Charente,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Charente ;

Vu le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de Madame Marie-José GUICHANDUT, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Charente;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 6 janvier 2014 fixant au 22 janvier 2014 la date d'installation de Madame Marie-José GUICHANDUT dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques de la Charente;

Vu les décrets n°2010-982, 983, 984, 985, 986, 987, 988, 990 du 26 août 2010, publiés au Journal Officiel le 28 août 2010, relatifs aux statuts particuliers des personnels de la direction générales des finances publiques;

Vu la note du 7 juillet 2011 et ses annexes concernant la mise en œuvre au 1^{er} septembre 2011 du reclassement statutaire des agents de catégorie A, B et C dans les corps fusionnés de la Direction générale des finances publiques

Décide :

Article 1 : À compter du 15 septembre 2017, délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service hors décisions contentieuses ou gracieuses, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à ... :

1



A-Division Animation de la Fiscalité - Service local du domaine

- Patrick BOSC, Inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable de la division, pour tous les actes relatifs à la gestion de la division.

1-Pour l' Animation de la Fiscalité :

- Laurence BENOIT Nathalie LELONG et Louis GARRIDO, inspecteurs des finances publiques,
- Philippe MAZEAU, contrôleur des finances publiques.

2-Pour le Service Local du Domaine :

Philippe DEVAUTOUR, Contrôleur des finances publiques, Service du Domaine, reçoit mandat spécial pour signer tout document administratif en rapport avec les activités dont il a la charge.

B-Division Contrôle fiscal-Affaires juridiques :

- Cécile DUPONT, inspectrice principale des finances publiques
- Jean-Pierre CHAPPERT, inspecteur des finances publiques
- Eric LAVAUD, contrôleur principal des finances publiques
- Madeleine CONSTANT, inspectrice des finances publiques
- Maryse DESNOS, inspectrice des finances publiques
- Karl ESPARZA, inspecteur des finances publiques
- Christiane DE PINHO, contrôlease principale des finances publiques
- Marie-Christine LAVAUZELLE, contrôlease principale des finances publiques

C-Division Recouvrement :

- Valéry VIORNEY, Inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable de la division, reçoit mandat de :
 - ✓ me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, tous les actes relatifs à ma gestion qui se rattachent à sa division ;
 - ✓ présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;
 - ✓ statuer sur les demandes d'admissions en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 150 000 €.

1-Pour l'animation du recouvrement :

- Stéphanie BAYLET, Liliane HEBRARD et Frédéric GUILBAUD, inspecteurs des finances publiques reçoivent délégation spéciale pour signer tout document administratif (bordereaux d'envoi, télécopies aux postes comptables et accusés réception) en rapport avec les activités dont ils ont la charge.

2- Pour le service Produits divers :

- Frédéric GUILBAUD, inspecteur des finances publiques, Chef du service, Serge RENOUX et Marie-Chantal DURASTEL, contrôleurs des finances publiques, reçoivent délégation spéciale pour signer :

- ✓ Déclarations de recettes, de consignations et les récépissés,
- ✓ Bordereaux d'envoi, accusés de réception, demandes de renseignements,
- ✓ Copies conformes de documents relatifs au service.

- De plus, il est précisé que Frédéric GUILBAUD est habilité à signer les déclarations de créances en matière de procédures collectives, les délais de paiement à hauteur de 10 000 € pour les délais inférieurs ou égaux à une année, les décisions de remise de majoration à hauteur de 500 € ainsi que les mises en demeure et les demandes de poursuites par voie de saisie et les admissions en non valeur des produits divers dans la limite de 1 500 €.

- M. Serge RENOUX et Mme Marie-Chantal DURASTEL sont habilités à signer les déclarations de créances en matière de procédures collectives, les délais de paiement à hauteur de 5000 € pour les délais inférieurs ou égaux à 6 mois et les décisions de remise de majoration à hauteur de 500 €.

Article 2 : L'arrêté du 1^{er} septembre 2017 est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet le 15 septembre 2017 et sera publié au recueil des actes administratifs.

L'Administratrice Générale des Finances Publiques,
Directrice Départementale des Finances Publiques de la
Charente,



Marie-José GUICHANDUT

Direction départementale des Finances Publiques

16-2017-09-18-003

Nomination conciliateur fiscal et conciliateur fiscal
adjoint-MAJ 15 09 17

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES DE LA CHARENTE
3 rue Pierre LABACHOT
EMPLOIS ET CONTROLE DE GESTION
CS 12222
16022 ANGOULEME CEDEX
TELEPHONE : 05. 45. 94. 88. 03
TELECOPIE : 05. 45. 94. 37. 01
Affaire suivie par Isabelle DURU
ddfip16@dgifp.finances.gouv.fr

Décision de nomination du conciliateur fiscal départemental et de son adjoint

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale de finances publiques de la Charente,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

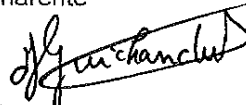
Décide :

Article 1 - A compter du 15 septembre 2017, Mme Cécile DUPONT, Inspectrice principale des finances publiques est nommée conciliatrice fiscale départementale de la Charente adjointe.

Article 3 – La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

A Angoulême, le 15 septembre 2017

L'Administratrice générale des finances publiques
Directrice départementale des finances publiques
de la Charente



Marie-José GUICHANDUT